

VAE maritime

☞ Lien vers le site d'informations sur la VAE Maritime : [Présentation de la VAE Maritime](#)

(Source DIRM-NAMO - données actualisées)

La Validation des acquis de l'expérience (vae)

(Source : www.formation-maritime.fr)

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir la délivrance de tout ou partie d'un brevet ou d'un certificat professionnel maritime. Elle est une des voies d'accès à la certification au même titre que les filières de formation initiale ou continue.

Texte en vigueur :

Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience)

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne qui peut justifier d'une expérience professionnelle (salariée ou non) ou bénévole, d'une durée supérieure ou égale à 3 ans en rapport avec le titre visé peut bénéficier de la VAE maritime.

Comment savoir si je dispose d'une expérience suffisante ?

Avant de passer devant un jury de VAE, votre dossier fait l'objet d'un examen de recevabilité par un service des affaires maritimes. Cet examen porte notamment sur votre expérience de navigation maritime, mais aussi sur votre âge, votre aptitude physique, etc. (télécharger les conditions générales et particulières de recevabilité).

Qui décide de la validation des acquis de l'expérience ?

Une fois votre dossier jugé recevable et complété, vous passez devant un jury national, qui décide de vous délivrer, ou non, partiellement ou totalement, le titre maritime demandé.

Quels sont les titres maritimes auxquels je peux accéder par la VAE ?

Vous pouvez obtenir par VAE la plus grande partie des titres professionnels maritimes :

- tous les titres de la filière plaisance professionnelle,
- tous les titres de la filière pêche,
- les titres de la filière commerce jusqu'aux brevets de capitaine 3000 et de chef mécanicien 8000 kW inclus. (Liste des titres page suivante)

Les brevets et certificats professionnels maritimes obtenus par VAE ont la même valeur que ceux délivrés au terme des formations suivies dans les établissements.

Quelle est la procédure à suivre ?

La procédure de VAE prévoit deux phases essentielles de décision :

- la recevabilité de la demande ;
- le passage devant un jury.

La procédure de VAE comporte quatre étapes

- le dépôt de la demande
- la décision de recevabilité
- l'accompagnement du candidat
- le passage devant un jury national

Dépôt de la demande : le dossier de recevabilité

Qu'est-ce que le dossier de recevabilité ?

C'est votre dossier de candidature qui permet à la direction interrégionale de la mer de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour vous présenter devant un jury de VAE.

Il est composé de 3 documents-supports :

- le livret de recevabilité de la demande de titre par VAE (formulaire CERFA n° 12818*02)
- le volet complémentaire « Affaires maritimes » (formulaire complémentaire VAE maritime)
- la fiche de suivi du candidat (fiche de suivi du candidat)

Comment constituer mon dossier de recevabilité ?

Vous pouvez retirer les formulaires de votre dossier de recevabilité :

- sur le site de l'Unité des concours et examens maritimes en cliquant sur ce lien : [l'UCEM Nantes](#) ;
- dans une direction interrégionale de la mer (DIRM).

Vous y trouverez également la notice de remplissage et la liste des pièces justificatives à joindre à votre demande.

[Un guide d'accompagnement à destination des candidats à la VAE, y est également disponible.](#)

Où déposer mon dossier de recevabilité une fois rempli ?

Une fois votre dossier rempli, vous le déposez auprès de votre service d'identification, si vous êtes marin, ou, dans le cas contraire, dans la DIRM de votre choix.

Recevabilité de la demande.

Que fait le service des affaires maritimes ?

Le service des affaires maritimes procède à l'examen de votre dossier de candidature et vérifie les conditions de recevabilité de votre demande. La décision de recevabilité -positive ou négative- vous est notifiée par courrier.

Quelles sont les conditions de recevabilité ?

Article 12

Pour qu'une demande de validation des acquis de l'expérience soit recevable, le candidat doit remplir les conditions générales de recevabilité suivantes :

1. Justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le titre pour lequel la demande est déposée. Les périodes de formation initiale ou continue, ou les stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise.
2. Etre titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité conformément aux dispositions du décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 susvisé.
3. Justifier de l'âge minimal requis pour l'obtention du titre visé.

La recevabilité dépend du titre demandé : les tableaux définissant pour chaque titre les conditions particulières de recevabilité des dossiers de VAE figurent en annexe I de l'arrêté modifié du 13 juillet 2016.

Les modules complémentaires requis pour l'obtention du titre visé par la VAE figurent en annexe IV de l'arrêté initial du 13 juillet 2016.

Que se passe-t-il si ma demande est jugée recevable ?

Si votre demande est recevable, la DIRM vous en informe et vous remet :

- le livret de description de l'expérience ;
- la liste des accompagnateurs VAE agréés par le directeur interrégional maritime.

Qu'est-ce que le livret de description de l'expérience ?

Ce livret est un deuxième dossier, plus complet, destiné à l'examen de vos compétences par le jury de VAE. Il vous permet de justifier la nature et le niveau des compétences obtenues par l'expérience en relation avec le brevet ou le certificat demandé. Il doit donc être rempli avec soin pour permettre au jury de reconnaître vos acquis.

Qu'est-ce que l'accompagnement ?

L'accompagnement est une prestation d'assistance méthodologique à la préparation de votre passage devant le jury de VAE. Il a pour but d'augmenter vos chances de réussite en vous permettant de décrire votre expérience, c'est-à-dire d'explicitier ce que vous avez appris et de définir les compétences que vous avez acquises.

Le rôle de l'accompagnateur est de :

- vous aider à remplir votre livret en identifiant les compétences acquises à travers les situations rencontrées et les activités réalisées ;
- vous préparer à l'entretien avec le jury pour que celui-ci puisse apprécier le lien entre les acquis de votre expérience et les compétences requises pour l'obtention du titre demandé.

L'accompagnement est facultatif.

Comment trouver un accompagnateur ?

Le choix de l'accompagnateur est libre :

- vous pouvez choisir de vous faire accompagner par un des enseignants des établissements professionnels maritimes désignés comme accompagnateurs VAE par le directeur interrégional de la mer ;
- mais vous pouvez aussi choisir toute personne qui pourra vous aider à tirer de la description de votre expérience les meilleures justifications de vos compétences.

L'accompagnement est-il payant ?

Cette prestation, inscrite dans le champ de la formation professionnelle continue, est payante et peut donc être prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue dans le cadre de dispositifs qu'ils financent : Etat, Région, Pôle emploi, entreprises, OPCO (Opérateurs de compétences), Transitions Pro (ex FONGECIF).

La prise en charge de ces frais d'accompagnement peut être totale ou partielle selon le statut du candidat à la VAE et selon le financeur. Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCO), peuvent prendre en charge ces frais à hauteur de 800€ maximum pour un maximum 24 heures d'accompagnement.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès des OPCO de la branche professionnelle concernée :

La [Section Professionnelle Paritaire Pêche et Cultures Marines](#) (SPP PCM)

C/O [OPCALIM-OCAPIAT](#)

Tél : 02.98.97.26.52

6 Rue des Senneurs - 29900 CONCARNEAU

L'[OPCO Mobilités - Transports maritimes - commerce](#) et pour obtenir un [financement](#)

A qui dois-je remettre mon dossier complété ?

Vous remettrez votre dossier complet (dossier de recevabilité, avis favorable de recevabilité, livret de description de l'expérience et autres documents requis) à votre DIRM.

A quel moment passerai-je devant un jury national ?

La DIRM transmet votre dossier complet à l'UCEM, qui est chargée de l'organisation des jurys nationaux, qu'ils soient d'examen et de VAE. Vous recevrez une convocation par le courrier.

Quel est le rôle d'un jury de VAE ?

Sur la base du livret de description de l'expérience et d'un entretien, le jury de VAE évalue les compétences que vous avez acquises et décide :

- de la validation totale du titre que vous demandez,
- de sa validation partielle,
- du rejet de votre demande.

Suis-je obligé de me présenter devant le jury de VAE ?

Oui, sauf exception qui vous serait notifiée par courrier. L'UCEM vous communique la date de votre passage devant le jury. Le calendrier des jurys est fixé annuellement pour vous permettre de vous organiser.

Comment suis-je informé des résultats ?

Vous recevrez une notification écrite de la décision du jury. Les résultats sont d'autre part publiés sur le site de l'UCEM.

Que faire en cas de validation partielle ?

Une décision de validation partielle du jury vous attribue une ou plusieurs parties (modules) de la certification demandée : vous en conservez le bénéfice pendant 5 ans. Vous disposez donc de ce délai pour suivre le complément de formation nécessaire à l'obtention complète du brevet ou du certificat visé.

Pour plus d'informations

Textes réglementaires en lien

- [Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience et ses annexes](#)
- [Annexe I : conditions de recevabilité pour déposer une demande de VAE en vue de l'obtention d'un titre de formation professionnelle maritime](#)
- [Annexe II : modèle de convention d'accompagnement](#)
- [Annexe III : modèle d'attestation d'activité dans une entreprise utilisant un navire](#)
- [Annexe IV : certificats, formations ou niveaux requis pour la délivrance d'un titre par la VAE \(cf. arrêté initial – facsimilé – texte 3 pages 13 à 15\)](#)

Vous pouvez également :

☞ [Contacter une DIRM ou une DDTM](#)

☞ Consulter le [site de l'UCEM](#) où vous trouverez toute l'actualité des jurys de VAE (calendriers des jurys, modalités d'inscription, résultats) ;

☞ Vous renseigner sur les possibilités de prise en charge des frais d'accompagnement auprès des OPCO (organismes paritaires collecteurs agréés) de la branche professionnelle concernée : [OCAPIAT](#) pour la pêche et les cultures marines et l'[OPCO Transports](#) pour le commerce maritime ;

☞ Consulter le site de la [VAE en Bretagne](#).

☞ Nous contacter au 02.98.97.04.37 ou par mail à l'adresse suivante : info@cefcm.fr

Titres maritimes ouverts à la VAE





Liste des 35 titres ouvert à la VAE

(Source : arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience)

1. Certificat de matelot pont.
2. Certificat de matelot de quart passerelle.
3. Certificat de marin qualifié pont.
4. Certificat de mécanicien.
5. Certificat de mécanicien de quart machine.
6. Certificat de marin qualifié machine.
7. Certificat de marin-ouvrier aux cultures marines - Niveau 2.
8. Certificat de patron aux cultures marines - Niveau 1.
9. Certificat de patron aux cultures marines - Niveau 2.
10. Brevet de capitaine 200.
11. Brevet de chef de quart 500.
12. Brevet de capitaine 500.
13. Brevet d'officier chef de quart passerelle.
14. Brevet de second capitaine 3 000.
15. Brevet de capitaine 3 000.
16. Brevet de capitaine 200 voile.
17. Brevet de capitaine 200 yacht.
18. Brevet de chef de quart 500 yacht.
19. Brevet de capitaine 500 yacht.
20. Brevet de capitaine 3 000 yacht.
21. Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche.
22. Brevet de capitaine 200 pêche.
23. Brevet de lieutenant de pêche.
24. Brevet de patron de pêche.
25. Brevet de capitaine de pêche.
26. Brevet de mécanicien 250 kW.
27. Brevet de mécanicien 750 kW.
28. Brevet d'officier chef de quart machine.
29. Brevet de second mécanicien 3 000 kW.
30. Brevet de chef mécanicien 3 000 kW.
31. Brevet de second mécanicien 8 000 kW.
32. Brevet de chef mécanicien 8 000 kW.
33. Certificat de matelot électrotechnicien.
34. Brevet d'officier électrotechnicien.
35. Brevet d'officier électronicien et systèmes de la marine marchande.

Modalités d'inscription à une VAE maritime, calendrier des jurys VAE maritimes, résultats VAE maritimes

VAE - Dossier de recevabilité

- ◆ [Guide](#) 
- ◆ [Livret de recevabilité](#) 
- ◆ [Formulaire complémentaire V.A.E.](#) 
- ◆ [Fiche de suivi du candidat](#) 

VAE - Agenda des commissions 2021

- ◆ Commissions VAE Pont du 28 janvier 2021
- ◆ Commissions VAE machine du 4 février 2021
- ◆ Commissions VAE pont du 9 février 2021
- ◆ Commissions VAE électrotechnique du 11 février 2021

La convocation et ordre de passage devant le jury VAE est envoyée par courrier au candidat ayant préalablement déposé son dossier complet au service DIRM dont il dépend.

Un affichage des convocations pour l'exercice en cours est également effectué sur le site de l'[UCEM](#), par type de commission. (cf. [Agenda des commissions](#))

VAE – Résultats

Les résultats VAE maritime sont publiés sur le site de l'UCEM et consultables en cliquant [ici](#)